

Un équilibre pour une gestion durable des forêts



Dans un contexte de changement climatique, de problèmes sanitaires, de crise énergétique où le besoin en bois augmente, de nécessaire séquestration du carbone par la forêt, les propriétaires forestiers sont engagés dans le renouvellement de leur forêt avec le soutien de l'Etat (via le Plan de relance) et des collectivités. Toutefois,

ce renouvellement est aujourd'hui compromis dans de nombreuses forêts, où les populations d'ongulés parfois trop importantes peuvent provoquer des dégâts irréversibles sur les arbres. Quand et comment les objectifs forestiers seront-ils véritablement pris en compte? En effet, les surcoûts de plantation avec des protections gibier indispensables mais couteuses, les pertes économiques sur la qualité des bois détériorés, l'entrave voire la remise en question de la gestion durable de la forêt, dépendent du respect de l'équilibre forêt gibier souvent dégradé voire rompu. Aujourd'hui plusieurs outils existent à différentes échelles. Ceux issus du Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB) permettent de caractériser le déséquilibre sylvo-cynégétique et d'y apporter des recommandations cynégétiques et sylvicoles. Une carte sur l'évaluation des équilibres sylvo-cynégétiques par unité de gestion est également réalisée chaque année, après concertation départementale, par le comité paritaire sylvo-cynégétique (CPSC) régional réunissant forestiers et chasseurs. Plus localement, la méthode Brossier Pallu, mise au point par l'Association des Chasseurs de Grand Gibier et le CNPF, qui favorise un dialogue entre forestiers et chasseurs au « pied de l'arbre », est reconnue et peut donc être appliquée. Des forestiers sont formés à la méthode, d'autres vont l'être et en cas de déséquilibre avéré, le constat est ainsi partagé avec les chasseurs pour pouvoir œuvrer ensemble à sa restauration. Une plateforme de déclaration de dégâts forestiers sur internet permet également aux propriétaires via leur syndicat ou leur gestionnaire, d'informer des dégâts de gibier sur leur parcelle. Elle pourra être utilisée lors de l'attribution départementale des plans de chasse. La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) vient de diffuser fin septembre 2022 un appel à projet « médiation »; des moyens notamment financiers permettront d'engager des médiations tripartites entre propriétaires, médiateurs et chasseurs sur des zones sensibles. L'équilibre sylvo-cynégétique est d'autant plus important en cette période de changement climatique, où il est nécessaire que les forestiers puissent planter un choix d'essences sylvicoles adaptées, mais qui risquent d'être particulièrement sensibles à la dent du gibier. Les propriétaires forestiers doivent observer dans leur forêt s'il y a présence de dégâts et les déclarer sans attendre pour pouvoir informer et agir le plus rapidement possible. Dans ce numéro de Parlons Forêt, ils auront des éléments pour mieux prendre en compte cette problématique dans la gestion de leur bois: savoir reconnaître les indices de présence du grand gibier, les types de dégâts, comment les déclarer, identifier les détenteurs de droit de chasse, quels sont les outils disponibles...

La balle est aussi dans notre camp, à nous de nous en saisir!

Pierre Faucher, Conseiller de centre du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes





c/o CNPF Auvergne-Rhône-Alpes Maison de la Forêt et du Bois 10, allée des Eaux et Forêts 63370 LEMPDES Tél. +33 (0)473987120

Directrice de publication : Anne-Laure Soleilhavoup

Secrétaire de rédaction : Jean-Marc Levrold Tél. +33 (0)4 72 53 60 90 jean-marc.levrold@cnpf.fr Comité de rédaction : Anne-Marie Bareau, Michel Rivet, Nicolas Traub, Jean-Pierre Loudes, Alain Csakvary, Monique Garon (CNPF Auvergne-Rhône-Alpes)

Crédit photo couverture : Sylvain Gaudin © CNPF

.... : Code postal

Conception graphique/Impression : Gonnet Imprimeur, labellisé Imprim'vert, certifié PEFC Publicité: ARB Publicité: Agrapole - 23, rue Jean Baldassini - 693654 Lyon cedex 07 Tél.: +33 (0)4 72 72 49 07 Contact: Christophe Joret

Numéro tiré à 11 500 exemplaires Revue trimestrielle - N° ISSN 2555-5960

chjoret@arb@agrapole.fi

..Commune: ..

Trois suppléments départementaux sont joints à Parlons Forêt : Forêts de l'Ain -Forêts privées de la Loire - Forêt privée du Rhône

Textes, photos et illustrations du journal : tous droits réservés. Toute utilisation nécessite une



Tarif d'abonnement pour 4 numéros : 10 €
Mme, M. : Adresse :

 $Le \ bullet in \ accompagné \ du \ règlement \ est \ à \ adresser \ au \ siège \ de \ \textit{``Parlons Forêt en Auvergne-Rhône-Alpes "} \ / \ CNPF : \ (CNPF) \$

Parc de Crécy - 18, avenue du Général de Gaulle - 69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or cedex. Chèque à l'ordre de l'agent comptable du CRPF.

NB - un prix préférentiel est réservé aux adhérents des structures professionnelles, sous conditions. Pour plus de renseignement contacter votre association de sylviculteurs ou syndicat.



Bruno Ferreira, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes

Quel est le rôle de l'État dans les questions sylvocynégétiques ?

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique, défini par l'article L.425-4 du Code l'environnement consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. Ainsi, l'équilibre sylvo-cynégétique vise à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire.

Cet enjeu est pris en compte par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et le ministère de la transition écologique et de la cohésion territoriale, ainsi que par leurs services déconcentrés: DRAAF, DREAL, DDT. Ils assurent des missions de cadrage (avec par exemple la définition des fourchettes mini/maxi de prélèvements par espèces et par unité de gestion cynégétique), de concertation et de dialogue avec les partenaires forestiers et cynégétiques (notamment dans le cadre du comité paritaire sylvo-cynégétique et des commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage). L'office français de la biodiversité exerce des missions de police et d'expertise.

Comment le comité paritaire permet de faire évoluer la prise en compte de l'équilibre forêt-gibier ?

Le comité paritaire sylvo-cynégétique (CPSC) est une instance de dialogue régionale, chargée d'élaborer le programme d'action permettant de favoriser l'établissement et le maintien d'un équilibre sylvo-cynégétique (ESC), après évaluation des dégâts de gibier réalisée en concertation avec les commissions départementales de la chasse et de la faune sauvage. Il est composé paritairement de représentants des propriétaires forestiers et des chasseurs et est présidé conjointement par le préfet de région et le président du conseil régional (article D.113-13 du Code forestier).

En Auvergne-Rhône-Alpes, le CPSC a élaboré et validé deux boîtes à outils, la première afin de caractériser l'ESC, la seconde afin de le maintenir ou de le restaurer. Il a également validé le déploiement régional de la méthode « équilibre forêt-gibier », qui est une méthode de dialogue et de concertation à l'échelle locale entre les forestiers et les chasseurs qui vise, suite à un diagnostic partagé, à maintenir ou rétablir l'ESC.

Conformément à la loi, le CPSC doit établir par ailleurs chaque année le bilan annuel régional des dégâts de gibier sur les peuplements forestiers, sur la base des diagnostics établis par les CDCFS.

Quels sont les premiers résultats et perspectives ?

Le bilan annuel des dégâts de gibier s'est peu-à-peu complété au fil des années. Certaines unités de gestion cynégétiques (UGC) ont été plus longues à caractériser que d'autres. Il a parfois fallu mettre en place des indicateurs de caractérisation de l'ESC voire renouer le dialogue entre forestiers et chasseurs.

L'établissement de ce bilan permet de qualifier l'ESC et donc d'identifier les zones sur lesquelles des actions doivent être engagées. La mise en œuvre de ces actions est variable selon les territoires. Certaines fédérations départementales des chasseurs ont accepté d'augmenter les plans de chasse sur les UGC en déséquilibre. L'optimisation de capacité d'accueil du milieu est davantage prise en compte par les forestiers dans leurs plans de gestion. Une meilleure communication entre forestiers et chasseurs se met en place afin d'informer ces derniers des zones sensibles qui feront l'objet d'un renouvellement sylvicole, pour qu'ils puissent en tenir compte dans leurs actions de chasse.

Aujourd'hui, l'acquis consiste en la mise à disposition des acteurs des territoires de méthodes reconnues par les acteurs en comité paritaire régional, que ce soit les indicateurs de changement écologiques ou d'autres outils, comme la méthode « Equilibre forêt gibier » développé par MM Brossier et Pallu. Même s'il subsiste parfois des désaccords, il est nécessaire de les dépasser en privilégiant le dialogue entre acteurs. Nous recommandons surtout d'agir localement via des échanges directs entre forestiers et chasseurs, en commençant par partager les enjeux et en utilisant les outils des boites à outils pour caractériser la situation.





Observer la présence d'ongulés dans sa forêt

Les forêts abritent naturellement toutes sortes de gibier, notamment des ongulés : sangliers, chevreuils, cerfs, chamois, mouflons et parfois daims. Ces animaux y trouvent des ressources alimentaires indispensables (semi ligneux, herbacées, petits fruits forestiers : glands, faînes, châtaignes) mais également un refuge pour se reposer. Si leur niveau d'abondance est trop élevé, ces espèces impactent la gestion forestière : les repérer assez tôt permet d'agir et anticiper une pression trop forte sur les peuplements forestiers.

Regardons au sol!

Les ongulés sont discrets mais laissent de nombreux indices qui renseignent sur leur présence. Encore faut-il être attentif à ce qui se passe au sol : on constatera alors que des animaux traversent régulièrement la forêt, s'y reposent, ou s'y nourrissent. On remarquera par exemple :

Les empreintes et les crottes





Les coulées



Les coulées sont des sentiers plus ou moins marqués par le passage régulier des animaux.

Les couchettes des chevreuils



On nomme ainsi de petits emplacements que l'animal a débarrassés de ses feuilles mortes avant de se coucher, en les grattant avec ses sabots des pattes antérieures.

D'autres indices sont visibles : mue de cerf ou de chevreuil, voire des bois, sol piétiné et affouillé par les sangliers, poils, bauge ou souille.



Regardons les marques visibles sur la végétation et les arbres

Le regard se porte bien sûr sur les arbres objectifs, mais également sur la végétation accompagnatrice, précieux indicateur en l'absence de régénération naturelle ou artificielle.

Des indices de consommation

- Par abroutissement (consommation des bourgeons)
 Qui? Chevreuil, cerfs, mouflons ou chamois
- **Attention!** Les lièvres et les lapins peuvent aussi consommer les jeunes plants forestiers mais laissent une section biseautée
- Par affouillement des sols fraîchement plantés ou semés (recherche de vers de terre, graines, escargots...)
- Qui? Sanglier

Par écorçage (consommation de l'écorce)
 Qui ? Cerfs et daims







Des indices relatifs au comportement des cervidés

• Des frottis: frottement des bois sur les arbres

Qui? Chevreuil ou cerf, pour se débarrasser des velours ou pour marquer le territoire







Relever des indices de présence est normal car les forêts sont des milieux de vie pour les animaux. La lecture de l'ensemble des indices est une étape nécessaire, notamment si le peuplement est au stade de renouvellement. Il faut redoubler de vigilance si l'observation de ces indices laisse à penser que des animaux sont **présents régulièrement ou en abondance**, et que cela compromet la gestion durable de sa forêt.



Quand la présence devient pression

Toutes les essences forestières n'ont pas le même niveau de sensibilité. Certaines sont vulnérables sur plusieurs décennies.

	Types de dommages		
Nature des essences	Abroutissement Chevreuil < 1,5 m; cerf: hauteur < 2 m	Frottis: Chevreuil: hauteur 50 cm à 1 m; cerf: hauteur 1 à 2 m	Écorçage : Cerf uniquement
Châtaignier	1 - 7 ans	3 - 5 ans	5 - 10 ans
Chênes	3 - 15 ans	5 - 15 ans	
Feuillus précieux	1 - 4 ans	2 - 4 ans	5 - 10 ans
Hêtre	3 - 10 ans	5 - 10 ans	10 - 30 ans
Peuplier	1 an	1 - 3 ans	4 - 10 ans
Douglas	1 - 3 ans	2 - 6 ans	6 - 20 ans
Epicéa commun	2 - 10 ans	3 - 5 ans	10 - 20 ans
Pin maritime	1 - 3 ans	2 - 5 ans	4 - 10 ans
Autres pins	1 - 5 ans	3 - 6 ans	4 - 12 ans
Sapin pectiné	1 - 15 ans	5 - 15 ans	10 - 15 ans

Périodes de sensibilité des essences forestières aux différents types de dommages commis par les cervidés

Source : Guide pratique d'évaluation des dégâts en milieu forestier. Cemagref EFNO-Jean-Pierre Hamard et Philippe Ballon -10/2009

Localement, la pression des animaux, du fait de leur cantonnement ou de leur nombre, peut compromettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, ou leur qualité. On dit alors que l'équilibre sylvocynégétique est compromis, voire rompu.

Le Programme Régional Forêt Bois précise qu'il y a problème si, du fait de la faune sauvage ongulée :

- on constate une absence de régénération naturelle satisfaisante cinq ans après l'ouverture du peuplement,
- il est indispensable de mettre en place un enclos pour la régénération naturelle ou la plantation, des dispositifs de protections individuelles des plants ou des regarnis de plantation à plus de 25 %.

La **méthode Équilibre Forêt & Gibier** (encart page 9), quant à elle, donne les fourchettes suivantes :

- moins de 15 % de dégâts : équilibre à maintenir,
- entre 15 et 25 % de dégâts : équilibre compromis,
- plus de 25 % de dégâts : équilibre rompu.

Pour évaluer ces seuils, cette méthode fournit des techniques d'inventaire des dégâts, bien éprouvées en reboisement et en régénération naturelle. Elles sont fondées sur un plan d'échantillonnage dépendant de la surface à inventorier et relèvent les plants abroutis, frottés ou écorcés. Un inventaire est en cours de validation pour la futaie irrégulière.

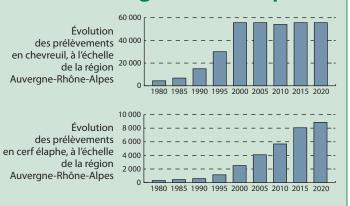
La rupture de l'équilibre sylvo-cynégétique impacte directement l'aspect durable de la gestion, avec des conséquences significatives, voire irréversibles : difficulté à obtenir l'agrément de son Plan Simple de Gestion, trou de production, dépréciation économique du bois, conséquences fiscales si la garantie de gestion durable est perdue...

Les populations de cervidés en hausse en Auvergne-Rhône-Alpes

Les graphiques ci-contre n'illustrant pas la répartition des cervidés en AuRA, retenons que le chevreuil est présent partout, et le cerf sur plusieurs massifs en Savoie, Haute-Savoie, Isère, Ain, Drôme, Haute-Loire, Cantal, Allier et Puy-de-Dôme.

NB: ces graphiques, à plus petite échelle, doivent être manipulés avec plus de précaution, étant dépendants de l'effort de chasse, lui-même influencé par différents facteurs.

Source : tableaux départementaux téléchargés sur la page : https://www.ofb.gouv.fr/les-especes-chassables



Agir! Les propriétaires forestiers sont des acteurs à part entière dans la restauration de l'équilibre

Agir en contactant le détenteur de son droit de chasse

Le droit de chasse est lié au droit de propriété. Il permet de faire la demande de plan de chasse.

Cependant, le législateur est intervenu en son temps et les propriétaires peuvent se trouver dans l'un des trois cas de figure suivants :

- le propriétaire détient son droit de chasse : il fait luimême ses demandes de plan de chasse. Sa chasse est dite privée, il maîtrise les aspects forestiers et cynégétiques,
- le propriétaire a cédé son droit de chasse à une société de chasse, volontairement,
- le propriétaire a l'obligation de céder son droit de chasse à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA). Sept départements d'AURA sont en ACCA obligatoires : Savoie, Haute-Savoie, Isère, Drôme, Ardèche, Haute-Loire et Cantal. Les autres départements présentent des ACCA ponctuellement.

Quelle place pour les propriétaires privés au sein des ACCA?

 Les propriétaires forestiers sont membres de droit des ACCA, y compris en l'absence du permis de chasser. A ce titre, ils peuvent participer aux assemblées générales et même intégrer le conseil d'administration. La demande d'adhésion doit être formulée officiellement à l'ACCA, idéalement par courrier.

- Les propriétaires ont le droit de réagir sur les demandes de plans de chasse. Le Code de l'environnement leur prévoit la possibilité de solliciter, fin février, auprès du président de l'ACCA la demande de plan de chasse afin de faire connaître leur désaccord éventuel (L.425-7 et R425-4 du Code de l'environnement).
- Un propriétaire peut retirer sa propriété d'une ACCA et récupérer son droit de chasse : il se met alors en opposition cynégétique. Elle portera sur des terrains d'un seul tenant et d'une superficie de 20 à 60 ha en fonction du département. L'opposition peut être également dite « de conscience » : le propriétaire refuse la pratique de la chasse sur son territoire en raison de ses convictions personnelles. Il est alors soumis à certaines obligations : ne pas chasser, lutter contre les espèces susceptibles d'occasionner les dégâts.

Les propriétaires dont la surface leur permet une opposition cynégétique doivent peser le pour et le contre avant de demander à sortir de l'ACCA. Un petit territoire impliquera un faible plan de chasse, ce qui est envisageable si les cervidés présents se résument au chevreuil. En effet, celui-ci vit sur quelques dizaines d'hectares, son comportement est très territorialisé. Par contre, en présence de cerfs, qui vivent sur un très grand territoire (1 500 à 5 000 ha), le choix d'une opposition peut s'avérer contre-productif, les animaux se déplaçant au gré des saisons.

Agir en échangeant et en favorisant le constat partagé

A l'occasion de l'élaboration des plans de chasse

Les plans de chasse individuels sont, depuis la loi de 2019, validés par le président de la fédération départementale des chasseurs, après avis du CNPF, de la chambre départementale d'agriculture et de l'association départementale des communes forestières. Ils s'inscrivent dans un cadre départemental fixé par le Préfet (arrêté fixant les minima et maxima des plans de chasse).

Des commissions locales permettent souvent de débattre des niveaux de prélèvement entre partenaires cynégétiques, forestiers et agricoles. Le CNPF et/ou Fransylva sont associés à ces échanges : il ne faut pas hésiter à leur faire remonter tout élément de terrain permettant de nourrir la discussion.

A l'occasion de l'élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC)

Le SDGC est le document encadrant la pratique de la chasse au niveau départemental. Il est rédigé par la fédération départementale des chasseurs, et validé par le préfet pour six ans après avis de la Commission de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS). Sa rédaction doit être menée en concertation avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Ainsi, le renouvellement d'un SDGC est un moment privilégié pour échanger, faire le point et donner du poids aux attentes des forestiers. Les SDGC traitent notamment des dispositions permettant d'atteindre l'équilibre sylvo-cynégétique.

Isabelle Gibert-Pacault isabelle.gibert-pacault@cnpf.fr



La plateforme nationale forêt-gibier, pour passer des paroles aux actes

Désormais, les forestiers disposent d'un site Internet national pour alerter sur les dégâts de gibier et demander des décisions appropriées aux instances de la chasse.

Genèse d'un outil commun aux forêts publiques et privées

En mai 2021, le consortium composé de Fransylva, du CNPF, de l'UCFF, d'EFF, de l'ONF et de la FNCOFOR¹ a lancé la Plateforme Nationale Forêt-Gibier.

Avec l'augmentation des populations de grands ongulés et l'extension de leur territoire, la préoccupation des forestiers face aux dégâts de gibier s'est généralisée. La pression exercée par les grands ongulés renforce les difficultés à réussir les reboisements, affectés de surcroît par les stress climatiques. Pourtant, les forestiers ne sont pas assez entendus dans les commissions d'attribution des plans de chasse, faute d'éléments tangibles et localisés.

En 2019, l'interprofession France Bois Forêt a considéré le sujet comme prioritaire. A l'initiative de Fransylva, les six organismes ont fait un inventaire des outils de suivi et des méthodes d'estimation existantes. Ils ont défini leur stratégie : une plateforme nationale convenant aux différents types de forêts est apparue nécessaire pour éviter des

Manche
Cherbourg P.
Language ROJEN LUXEMBOURG
Language PARIS
Lorence
REPORT OF LANGUAGE
MANAYES
MONTHER
MONT

données disparates d'une région à l'autre. En 2020, le cahier des charges a été conçu et après appel d'offre, c'est le GIP ATGéRi qui a été choisi comme opérateur, permettant ainsi le regroupement des données avec l'observatoire territoires-gibiers de Nouvelle-Aquitaine.

Comment signaler un dégât de gibier?

Afin de fiabiliser l'estimation, le principe est que le propriétaire privé signale les dégâts au « référent » qu'il choisit : son gestionnaire ou le syndicat si un bénévole assure cette fonction. Celui-ci se rend sur place pour en faire une estimation précise, selon un protocole d'inventaire. A partir de la proportion de dégâts et de ses observations, il diagnostique le niveau d'impact des dégâts sur l'avenir du peuplement. C'est cet impact qui est cartographié en vert, jaune ou rouge.

Pour les signalements par mail ou courrier, il existe un formulaire de signalement téléchargeable à l'adresse de la plateforme dans la rubrique « Aide et ressources ». Le propriétaire devra donner des informations sur le lieu, le peuplement, les dégâts avec notamment la classe de leur quantité (< 15 % ; 15 à 25 % ; > 25 %). Le cadre « Esti-



mation » est réservé au référent qui corrigera si besoin les indications du propriétaire lors de la saisie sur la plateforme. Si le propriétaire s'est créé un compte dans la plateforme, il peut choisir son organisme référent en ligne car les coopératives et les experts forestiers ont tous un compte. Il positionne le point de dégâts sur la carte dans la parcelle cadastrale la plus affectée, saisit le formulaire directement en ligne et le transfère à son organisme référent par simple validation. L'application mobile facilite ce signalement sur le terrain. L'administrateur de l'organisme référent attribue le signalement à la personne chargée de ce secteur géographique. Une fois la saisie du référent effectuée, le propriétaire reçoit un mail de notification et peut aller consulter ses ajouts et modifications. Les représentants des forestiers en commission chasse en sont aussi notifiés par mail et peuvent consulter les données.

Ils peuvent transmettre un tableau de données anonymisés aux instances décisionnelles (Fédération départementale des chasseurs, DDT). Les noms et coordonnées des propriétaires n'y figurent pas.

Isabelle Flouret, Fransylva

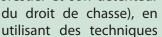
(1) Union de la Coopération Forestière Française, Experts Forestiers de France, Office National des Forêt, Fédération Nationale des Communes Forestières.



Une méthode pour partager les constats et rechercher des solutions : la méthode équilibre forêt et gibier

Plus connue sous le nom de ses concepteurs (P. Brossier - CNPF et J. Pallu - ANCGG), cette méthode s'appuie sur trois étapes pour accompagner localement la restauration de l'équilibre.

• Constater et quantifier les dégâts ensemble (propriétaire forestier et son détenteur



d'inventaires qui fournissent des chiffres précis.

- Analyser les causes possibles à l'origine du déséquilibre si tel est le cas, que ce soit au niveau cynégétique ou au niveau forestier.
- Recherche des solutions pour restaurer l'équilibre.

Les ministères de l'agriculture et de l'environnement accompagnent aujourd'hui le déploiement de cette méthode.

Plus d'informations sur : www.equilibre-foret-gibier.fr



Observer: les enclos exclos

Les enclos exclos font partie des outils disponibles pour caractériser une situation de déséquilibre, en permettant d'évaluer l'impact de la dent du gibier sur la dynamique de la végétation. Pour ce faire, un dispositif d'enclos exclos comprend :

- un périmètre entièrement clos par un grillage (jusqu'à 40 m² pour le protocole de l'ONF) : il s'agit de l'enclos, dans lequel le gibier n'entre pas,
- un périmètre identifié par un piquet dans chaque angle, de même superficie, à proximité de l'enclos : il s'agit de l'exclos, dans lequel les animaux sont libres de circuler.

La comparaison des deux surfaces peut être simplement visuelle et constituer un bon outil pédagogique. Elle permettra de mettre en évidence la disparition de certains types de plants (ex: plantule de sapin pectiné) dont on ne peut constater l'abroutissement lors d'une notation des



dégâts. Elle peut être plus précise si des relevés sont effectués dans l'enclos et l'exclos : nombre de semis d'essences objectifs présents, nombre d'espèces d'accompagnement présentes, hauteur, recouvrement.

Des dispositifs de surface restreinte, avec du matériel disponible en magasin de bricolage, peuvent être mis en place par les propriétaires directement et les aider dans l'appréciation du niveau de pression sur leurs bois.

Isabelle Gibert-Pacault isabelle.gibert-pacault@cnpf.fr



Les principaux types de protection contre le gibier

Protection	Coût indicatif H.T	Remarques
Engrillagement de parcelle	15 à 20 €/ml	Efficace mais onéreux pour les petites surfaces. Fractionne le territoire. Politiquement peu apprécié.
Gaine chevreuil	2 €/plant	Efficace mais à réserver aux feuillus.
Gaine cerf	5 €/plant	Très onéreux. Efficace mais à réserver aux feuillus.
Liteaux (x 2) contre le chevreuil.	1,5 € / plant	 Méthode la plus courante. Nécessite deux liteaux/plant. Permet de repérer le plant. Rarement efficace à 100 %. Pénurie actuelle
Répulsif Trico®	0,50 à 0,70 €/plant 0,20 €/plant en pépinière	 Nécessite d'être appliqué trois années consécutives. Coût à multiplier par trois. Facile à mettre en œuvre mais nécessite un agrément « certiphyto ». Rarement efficace à 100 %. Ne permet pas de repérer le plant pour faciliter le dégagement.

Données issues pour partie de la revue « Forêt-entreprise » n° 250. Les coûts ne tiennent pas compte de la nécessaire dépose à terme des dispositifs.

Un répulsif contre le chevreuil : graisse et/ou laine de mouton

François Bourdelle, reboiseur dans la Loire, protège quasi systématiquement ses plantations avec le répulsif Trico®. A base de graisse de mouton ce produit dissuade les chevreuils de frotter et d'abroutir les plants par son odeur et son gout désagréable. François Bourdelle utilise principalement des plants prétraités en pépinières. Il dégage peu ou pas la première année et effectue les regarnis si nécessaire et ainsi n'intervient qu'au cas par cas en traitement complémentaire en plein. Il se limite alors parfois à une bande de quatre à cinq rangs en périphérie de la plantation. Il confirme qu'en plein, il faut bien compter au minimum dix litres de produit par ha. Pour le reboiseur, cette technique est bien plus économique que la protection mécanique traditionnelle en plein mais il reconnait que les plants ne sont pas repérés ce qui est un inconvénient lors des dégagements. Il envisage de tester prochainement la laine de mouton brute comme répulsif entièrement naturel.

NDLR: Attention, l'utilisation du répulsif Trico® nécessite un agrément « Certiphyto ».

En Haute-Savoie, une expérimentation est menée depuis fin novembre 2022. Agathange Schell, technicienne du CNPF explique que « de la laine de mouton a été déposée sur des jeunes plants sur une surface de 1,3 ha sur la commune de Vulbens. Bien que cette technique de protection contre le gibier soit encore expérimentale, quelques retours positifs ont poussé à l'appliquer ici. La laine de mouton, par son odeur et sa texture désagréable en bouche, parvient à réfréner abroutissement et écorçage. Normalement à installer au printemps pour une tenue longue durée (1 an), la mise en place tardive (automne) permettra d'observer un premier résultat d'ici la fin de l'hiver. »

Gestion forestière préventive

En situation d'équilibre sylvo-cynégétique, le forestier peut limiter l'abroutissement de la régénération naturelle et des plants par le gibier avec quelques mesures à mettre en œuvre :

- favoriser l'ouverture de cloisonnement, la réalisation de dépressages, d'élagages et d'éclaircies. La lumière favorisera le développement d'herbacées et d'arbustifs appétants pour le gibier,
- · conserver des petites clairières,
- favoriser le développement d'espèces fruitières,
- entretenir les points d'eau, les bordures de dessertes,
- favoriser des lisières étagées,
- éviter les dégagements intensifs des plantations et maintenir un gainage qui constitue un mode de protection naturel des jeunes plants,
- favoriser la régénération naturelle de la forêt si elle est écologiquement et économiquement possible,
- et... appliquer ou faire appliquer le plan de chasse.



Étude de l'impact des dégâts de gibiers sur les reboisements récents de l'Artense*

Pourquoi cette étude sur l'Artense?

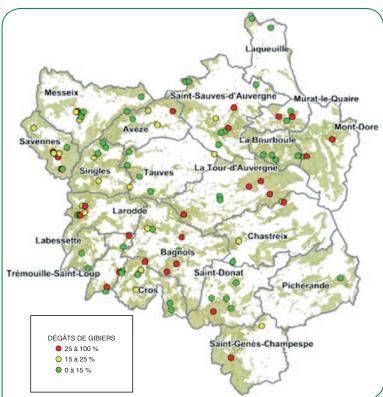
Cette zone située entre 700 et 1 850 m d'altitude couvre 20 communes de la partie sud-ouest du département du Puy-de-Dôme. C'est un secteur forestier productif, avec un taux de boisement important (37 %). Sur cette région, l'exploitation en masse de bois matures et recherchés (épicéa de 50-70 ans) et l'impact du changement climatique impliquent un renouvellement rapide des sapinières de basse altitude et des pessières.

A dire d'expert des forestiers, cette unité cynégétique est qualifiée avec un équilibre sylvo-cynégétique rompu à cause de l'augmentation progressive et massive des dégâts de gibiers (cerf et chevreuil). Les données des ICE ** sur ce secteur, ne reflètent pas l'impact du gibier sur les peuplements les plus productifs.

Quels peuplements étudiés ? Quels dégâts ? Quel protocole ?

Il s'agissait de quantifier les dégâts de gibiers sur les peuplements où les propriétaires investissent pour se constituer un patrimoine et qui à terme devront produire du bois d'œuvre : les futaies résineuses de moins de 30 ans (principalement en épicéa, douglas et mélèze).

98 parcelles (soit au total 248 ha) ont été tirées au sort et étudiées (sur un total de 697 plantations qui représentaient 948 ha en forêt privée). Leurs taux de dégâts (écorçages, abroutissements, frottis) ont été quantifiés et qualifiés suivant le protocole Brossier Pallu.



Quels résultats?

Si la moitié des parcelles (51 %) a subi peu de dégâts (moins de 15 % de dégâts de gibiers), l'autre moitié (49 %) est fortement impactée (plus de 15 % de dégâts de gibiers).

Les taux de dégâts de gibiers sur les parcelles se situent entre 0 et 81%, avec une moyenne à 29 %.

Si on pronostique la viabilité des plantations en fonction de leur densité (nombre de tiges viables/ha) : ce sont 46% des plantations (soit 436 ha, par extrapolation sur ce secteur) qui ont un avenir compromis ou une densité d'arbres trop faible pour constituer un couvert forestier complet (dont 40 % avec une cause certaine due au gibier).

Les dégâts liés au cerf (écorçages et constats de traces) sont présents sur au moins 62 % des placettes. L'étude donne aussi quelques indications sur l'efficacité des protections contre le gibier, la dynamique et l'impact économique des dégâts...

En guise de conclusion?

Trois mois ont été nécessaires pour réaliser cette étude. Elle confirme le dire d'expert des forestiers. D'autres actions sont envisagées pour que la voix des forestiers puisse être entendue sur ce sujet : renforcement des déclarations, formation des professionnels et propriétaires forestiers, étude économique, dialogue et communication auprès des sociétés de chasse, fédération de la chasse et administrations en charge de cette

problématique... pour préserver l'avenir de nos forêts.

Emmanuel Favre d'Anne emmanuel.favre@cnpf.fr

- * Cet article reprend les conclusions du rapport de stage de Louis Brenon réalisé en 2021 (accueil CE-TEF, FRANSYLVA, CNPF)
- ** Indicateurs de Changement Ecologique (ICE). Ils reposent sur le suivi de trois familles d'indicateurs (abondance, performance et pression sur la flore) dont les variations traduisent la tendance d'évolution de l'équilibre entre les populations d'ongulés et leur environnement.

Unité cynégétique Artense : taux des dégâts de gibiers sur les 98 plantations étudiées.



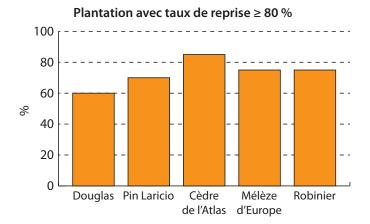
Le réseau de suivi des plantations : premiers résultats de la campagne 2022

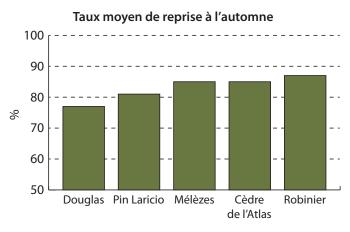
Mis en place par le Département de la Santé des Forêts (DSF) en 2007, le réseau de suivi de la réussite des plantations a pour objectif d'identifier et d'évaluer l'importance des différents stress potentiels sur la survie des plants lors de leur première année, qui est une phase difficile de la vie d'un peuplement forestier. Les plants quittent la pépinière, milieu très favorable à leur croissance, pour la parcelle forestière, milieu beaucoup plus hostile. Outre la crise normale de reprise, ces jeunes plants peuvent subir divers stress et agressions d'ordres abiotiques (gel, forte température, sécheresse...), biotiques (attaques d'insectes et champignons, dégâts liés aux cervidés ou aux rongeurs) ou d'origine humaine (défaut de travail du sol, mauvaise condition de stockage ou de plantation, entretien...).

En Auvergne-Rhône-Alpes, en 2022, les correspondants observateurs du DSF (ONF, DDT, CNPF) ont observé 168 plantations réparties sur l'ensemble de la région. Les plants sont observés une première fois en juin et une seconde fois en octobre.

2022 a été marquée par des températures hors norme et une sécheresse exceptionnelle d'ampleur comparable à celles observées en 1976 et 2003, situation qui a fortement influé la réussite des plantations.

Les taux de reprise à l'automne sont inférieurs aux années précédentes, avec, pour une même essence, des situations parfois très contrastées suivant les situations (altitude, sol, exposition, période de plantation, ...) notamment pour le douglas. Le taux moyen de reprise à l'automne toutes essences confondues est de 78 %. Le douglas n'est qu'à 77 % de plants vivants alors qu'habituellement les taux sont bien meilleurs, l'essence étant réputée pour sa capacité exceptionnelle de reprise. Les essences considérées plus résistantes comme le cèdre de l'Atlas, le pin laricio et le robinier ont relativement bien tenu le choc et sont au-dessus de 80 % de reprise. Plus curieusement le mélèze semble avoir également bien résisté (choix de stations particulièrement adaptées ?). De nombreuses autres essences moins représentées ont également été suivies dans le cadre de ce dispositif.





Concernant le cas particulier du douglas, essence la plus utilisée en reboisement (38 % de l'échantillon), on peut noter trois principales origines de la mortalité réparties sur deux périodes différentes de dégâts. La première liée au rouge physiologique est apparue en fin d'hiver ou en début de printemps immédiatement après la plantation; la seconde en fin d'été après plus d'un mois et demi sans précipitation ou presque. Les principaux dégâts d'hylobe quant à eux apparaissent majoritairement en cours de printemps et début d'été.

Alain Csakvary

Rouge Physiologique
Problème lié à la plantation
Hylobe
Frottis (type cervidés)
Dégâts liés à la sécheresse
Dégât abiotique indéterminé
Abroutissement (mammifère)

0 100 200 300 400 500 600 700
Nombre de plants concernés

Principaux problèmes diagnostiqués

A noter la part non négligeable de dégâts liée à l'Hylobe.



La loi de Finance de 2023 modifie et prolonge le dispositif fiscal d'encouragement à l'investissement forestier appelé « DEFI ». Le « nouveau » dispositif sera applicable jusqu'au 31 décembre 2025 et concernera les dépenses engagées à partir de 2023 (à déclarer en 2024).

DEFI Acquisition : la réduction d'impôt sur le revenu au titre des acquisitions de forêts est transformée en crédit d'impôt. La superficie de l'unité de gestion constituée après acquisition devra désormais être comprise entre 4 et 25 hectares. Le montant du crédit est rehaussé de 18 à 25 % et son plafond de dépense éligible passe de 5 700 à 6 250 € annuels pour une personne seule (de 11 400 à 12 500 € annuels pour un couple marié ou pacsé), ce qui l'aligne sur ceux applicables aux volets DEFI Assurance et Travaux. Outre une conservation des parcelles acquises pendant 15 ans, l'acquéreur s'engage à appliquer une garantie ou présomption de gestion durable (CBPS, RTG ou PSG) pendant la même durée.

DEFI Travaux : ce crédit d'impôt sur la réalisation de travaux forestiers pourra être désormais perçu sans conditions de surface. Son taux passe de 18 à 25 %, à l'instar du DEFI Acquisition. Toutefois le propriétaire doit toujours disposer d'une garantie de gestion durable prévue par le Code forestier (Article L 124-1) à la date des travaux. Rappel : le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) n'est toujours pas considéré comme une garantie de gestion durable au sens strict et ne répond donc pas à cette condition.

DEFI Assurance : ce dispositif est renforcé par la hausse du plafond de dépense qui passe de 6 €/ha à 15 €/ha

avec un taux de réduction d'impôt égal à 76 % de cette dépense. Il est désormais également ouvert en cas de souscription d'une assurance couvrant le risque incendie seul, alors qu'il était limité jusque-là au seul risque tem-

DEFI Contrat: ce dispositif qui concernait un crédit d'impôt sur les rémunérations de sommes versées dans le cadre d'un contrat de gestion de bois et forêts est quant à lui supprimé.

A noter que désormais pour l'ensemble des DEFI, les aides publiques reçues en raison des investissements sont à déduire des bases de calcul du crédit d'impôt. La déduction s'opère avant le plafonnement des dépenses.

Concrètement, le contribuable indique, l'année suivant celle où les sommes ont été engagées, sur sa déclaration fiscale (2042-C « revenus complémentaires »), le montant total des dépenses effectuées entrant dans le cadre de l'un ou l'autre des dispositifs. (« Investissements forestiers » lignes 7 UN à 7 VN).

Les dépenses effectuées en 2022 sont à déclarer en 2023 mais bénéficient des conditions des anciens dispositifs ; il n'y a pas de rétroactivité. Pour le nouveau dispositif un prochain bulletin officiel des finances publiques devrait préciser à terme les conditions de déclaration et de justification des dépenses.

LES GRANDES FORÊTS COMMENCENT TOUJOURS



PAR LES PETITES POUSSES.

5 Caisses régionales pour une région : 1 000 agences, 11 000 collaborateurs pour vous accompagner et répondre à vos besoins spécifiques, privés ou professionnels.

> AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel Centre-est, Centre France, des Sayoie, Loire Haute-Loire, Sud Rhône Alpes, sociétés coopératives à capital variable,

- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est. Siège social : 1 rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne au Mont d'Or 399 973 825 RCS Lyon. Nº ORIAS : 07 023 262.
- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre France. Siège social: 3 avenue de la Libération 63045 Clermont-Ferrand Cedex 9 445 200 488 RCS Clermont-Formont-Ferrand Cedex 9 023 162.
 Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie. Siège social: 94 rue Bergson BP 524 42007 Saint-Etienne Cedex 9 302 958 491 RCS Annecy. N° ORIAS: 07 022 417.
 Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire. Siège social: 94 rue Bergson BP 524 42007 Saint-Etienne Cedex 1 380 386 854 RCS Saint-Etienne. N° ORIAS: 07 023 097.
 Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes. Siège social: 12 Place de la Résistance CS 20067 38041 Grenoble cedex 9 402 121 958 RCS Grenoble. N°ORIAS: 07 023 476.



Le Ministre de l'agriculture vient saluer les nouveaux élus du Conseil d'administration du CNPF

Le Ministre de l'agriculture viendra rencontrer les nouveaux propriétaires forestiers élus lors de l'installation du Conseil d'administration du CNPF du 20 avril prochain. C'est un signal important pour la reconnaissance du CNPF qui témoigne de son intérêt pour la gestion durable des forêts et pour les propriétaires forestiers privés.

Participation du Directeur général du CNPF au Conseil de Centre du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes

Roland de Lary, nouveau Directeur général du CNPF est venu participer au Conseil de Centre du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes le 12 décembre dernier. A cette occasion il a pu annoncer les grandes lignes du plan d'action national du CNPF pour les six années à venir : renforcer les documents de gestion durable, l'expertise technique et la performance de l'établissement, tout en amplifiant sa communication.

Élections des Conseillers CNPF : les premiers résultats

Près de 14 000 électeurs propriétaires forestiers ont exprimé leur suffrage pour l'élection des Conseillers du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes, amenés pour 6 ans à fixer les orientations et priorités d'action pour la forêt privée régionale. Un grand bravo et merci à tous les votants. Le collège élu par les structures représentatives complète le Conseil de Centre, lequel sera installé par la Préfète de Région le 30 mars 2023.

Un rôle important pour le CNPF dans le projet de loi sur les Feux de forêt

Le projet de loi examiné par le Sénat suite aux incendies de l'été 2022 fait une place importante à la gestion et à la prévention en forêt privée. Sont évoqués : la baisse du seuil de surface pour les plans simples de gestion et leur suivi avec le CNPF, la prévention des incendies par la création de réseaux de référents en forêt privée, le développement des assurances... et de façon générale la mise en avant de la gestion et de la sylviculture comme parade aux incendies.

Forêt et eau : un partenariat à recréer

Henry d'Yvoire, vice-président du CNPF Auvergne-Rhône-Alpes, est membre du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée. Impliqué sur le sujet des relations entre la forêt et l'eau, il a présenté dans la revue Forêt méditerranéenne les grands enjeux liés à cette problématique :

- renforcer la concertation entre les acteurs de la qualité de l'eau et ceux de la forêt privée (CNPF et Fransylva), au sein des instances politiques type Commissions locales de l'eau.
- rapprocher les acteurs forestiers et les agences de l'eau pour mobiliser les moyens financiers,
- travailler sur des modalités d'adaptation des forêts au changement climatique pour préserver l'eau potable sur les zones de captage,
- former les propriétaires forestiers sur la gestion des ripisylves, les milieux alluviaux, les zones humides boisées.



Nous pouvons réaliser une estimation gratuite et confidentielle et vous faire bénéficier des conseils d'un professionnel de la transaction rurale et forestière depuis plus de 40 ans.

Profitez de notre réseau actif d'investisseurs et valorisez votre forêt à son juste prix.

DOMAINES & FORÊTSwww.foretsavendre.fr

Jean Antoine BOISSE: 42630 Pradines © 06 11 75 20 10 - jaboisse@wanadoo.fr

RCS Roanne 451 802 102 - Carte pro N° 106 T



2023, c'est l'année d'Euroforest!

Le salon forêt-bois en pleine nature revient les 22, 23 et 24 juin 2023 à Saint-Bonnet-de-Joux en Saône-et-Loire. La huitième édition d'Euroforest présente énormément d'éléments prometteurs : plus de 300 exposants déjà confirmés, 90 % de l'espace déjà réservé et toujours le site exceptionnel de la forêt de Chaumont pour nous accueillir.

Comparé à la même période en 2018, l'espace déjà réservé est significatif de l'engouement et de l'implication des exposants. Chacun d'entre eux a souhaité en moyenne plus d'espace que l'édition précédente et surtout a réservé plus tôt. Cet enthousiasme est un témoin de la volonté de la filière de se retrouver, de rencontrer d'autres professionnels et le grand public et d'échanger sur les enjeux auxquels doivent répondre la forêt.

Dans une série d'interviews auprès d'exposants, un nombre important d'entre eux évoque la participation à Euroforest comme une évidence. Le salon est incontournable de par son importance pour la filière et sa position géographique. Ces interviews donnent un avant-goût de la diversité des exposants à Euroforest 2023 avec : des coopératives forestières (l'UCFF et COFORET), des fabricants de matériels (Diebolt et Komatsu), des experts forestiers (EFF), une entreprise de transport (Bassigny PL) et le bois énergie (Rabaud)... Retrouvez-les sur euroforest.fr.

Nous sommes impatients de vous retrouver en juin pour Euroforest 2023!

Réservez les derniers emplacements en vous rendant sur <u>euroforest.fr/devenez-exposant.</u>

Nous sommes aussi présents sur <u>Facebook</u>, <u>LinkedIn</u> et <u>Twitter</u> pour avoir les informations en direct. Pour toute question : <u>info@euroforest.fr</u>.





Jacques Lacoste, propriétaire apiculteur chasseur en Margeride

Comment êtes vous devenu propriétaire forestier?

Située à Védrines-Saint-Loup (15), notre forêt vient du côté de mon épouse. Elle était gérée par son père, en relation avec le CRPF (Jean-Claude Jeannot). A leur contact, j'ai acquis un peu d'expérience et découvert une véritable passion. La tempête de 1999 a été un déclencheur: mon beau-père vieillissant ne pouvant plus réaliser les travaux nécessaires suite aux dégâts, j'ai pris la relève. Il a fallu attendre 2008 et l'arrangement de famille, pour devenir propriétaire et avoir toute liberté de gestion.

Le sapin pectiné, incontournable en Margeride, est omniprésent sur vos parcelles. Comment le traitezvous ?

J'ai poursuivi le travail de mon beau-père : des coupes jardinatoires, fréquentes (tous les 5 ans) et légères sur les parcelles définies dans le Plan Simple de Gestion (PSG). Un suivi régulier est effectué par inventaires (aidé par des écoles forestières que je reçois) et les futurs prélèvements ajustés à l'accroissement biologique constaté. Chaque coupe est pratiquée sur une surface d'environ 5/6 hectares. Les accès sont matérialisés et entretenus, afin d'avoir un impact minimal sur les peuplements et les sols.

Un bûcheron intervient lors des coupes prévues au PSG. Je réalise toutes les autres tâches, jusqu'à la commercialisation. Je martèle avec mon épouse, ou mes fils, après avoir négocié la vente du lot bord de route. Je contractualise avec un scieur local, commande le bûcheron et débarde moi-même en suivant l'abattage. Je procède en même temps à quelques travaux sylvicoles (dégagement, élagage, dépressage). J'abats, ébranche



et cube les chablis (vent, neige grasse) et les ajoute au bordereau comme convenu dans le contrat de vente. J'aime le terme « forêt jardinée », car c'est vraiment « notre jardin », dirait mon épouse.

Y a-t-il des problèmes sanitaires dans votre forêt?

Pas pour l'instant, mais nous restons vigilants. Nous avons constaté depuis peu, à proximité, du dépérissement, ainsi que du gui. Le gros problème actuel est la prolifération excessive du grand gibier (cerfs et chevreuils). Le regarni devient impossible et l'abroutissement des jeunes pousses problématique.

La forêt abrite deux autres de vos passions...

Oui, l'apiculture et la chasse. J'ai découvert la première, il y a 45 ans, grâce à un oncle de mon épouse qui m'a transmis son rucher et son expérience. Je possède actuellement une quarantaine de ruches, mais avec les intrants agricoles, la perte de biodiversité, les parasites, l'introduction de souches non adaptées à notre climat, le réchauffement climatique... cela devient plus difficile et moins passionnant. J'ai donc dû rapatrier mes ruches au cœur de notre forêt, afin de les protéger au maximum. Je suis aussi à l'origine de la convention de partenariat que Fransylva 15 a passée avec le Syndicat Apicole du Cantal.

Quant à mon autre passion : la chasse ! Passion ? Oui, pour son activité avec mes chiennes d'arrêt, à chasser la bécasse en particulier, et parcourir les bois de la Margeride. Je suis avant tout un homme d'extérieur ! Mais connaissant bien le monde de la chasse, je me suis investi avec Fransylva dans la défense des intérêts forestiers sur cette problématique, dans les instances départementales et régionales. Ce « combat » que je mène au coté du CNPF et de l'ONF est en train de devenir une véritable passion, car pour moi, pour être efficace il faut être passionné!

Quels sont vos prochains projets pour votre forêt?

La transmission familiale et l'agrandissement. Nous avons créé récemment un Groupement Forestier avec nos deux fils (41 et 35 ans). Nous allons acquérir une dizaine d'hectares supplémentaire à proximité immédiate, issue, à l'origine, de la même propriété familiale. Ensuite, nous rédigerons ensemble le nouveau PSG.

Propos recueillis par Isabelle Gibert-Pacault isabelle.pacault@cnpf.fr

Journal réalisé par

Avec le concours financier du

E CULTURE CUMPNIATION



Imprimé sur du papier



